
Annonce par le citoyen Delestang, procureur syndic du district de Mortagne, d'un dépôt de 125 marcs d'argent à la Monnaie de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce par le citoyen Delestang, procureur syndic du district de Mortagne, d'un dépôt de 125 marcs d'argent à la Monnaie de Paris, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 562;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40914_t1_0562_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen de Neufville (Deneufville), notaire public à Ebreuil [Elbreuil], département de l'Allier, fait don à la patrie du prix de son office de notaire, applaudit aux travaux de la Convention et Pinville à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Deneufville (2).

*Au comité de liquidation
de la Convention nationale, salut.*

« A Elbreuil, chef-lieu de canton, département de l'Allier, district de Gannat, le quatriidi, 24 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Républicains,

« Je suis âgé de 50 ans, j'ai une femme, deux enfants vivants et bientôt un troisième, n'ayant d'autre bien que mon état de *notaire public*. La loi du 6 octobre 1791 sur l'organisation du notariat m'assure le remboursement du prix de mon office, mais j'y renonce, et je déclare par cette lettre que j'en fais le don le plus sincère à la République; c'est tout ce que je puis offrir à ma chère patrie pour les frais de la guerre, et je suis avec empressement l'impulsion de mon cœur. Il ne me reste que le regret de ne pouvoir mieux faire, et de voir que mes collègues nombreux dans la République ne s'empresseront point à m'imiter.

« Puisse la sainte Montagne, à laquelle nous devons l'heureuse Constitution du 24 juin 1793, les journées des 31 mai et 2 juin précédents, ensemble les décrets sur les accaparements, les subsistances et autres, auxquels j'ai adhéré et adhère de cœur et d'esprit, me savoir gré de mon dévouement; comme aussi agréer l'invitation que je lui fais de rester à son poste jusqu'après l'extirpation de tous les tyrans et la consolidation de la paix. C'est la seule grâce que je demande, jointe à la publicité de ma lettre, afin que ma conduite soit un excitatif, non seulement à mes collègues, mais encore à ceux d'entre les Français patriotes qui ont des prix d'offices à recevoir.

« Salut et fraternité.

« DENEUFVILLE, notaire public et procureur de la commune. »

Le procureur syndic du district de Mortagne écrit que cette Administration fait passer à la Monnaie de Paris 125 marcs d'argent provenant d'émigrés et de chapelles supprimées (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Mortagne (4).

« Mortagne, 28 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Tu diras à la Convention que l'Administration fait passer ce jour, au directeur de la Mon-

naie, à Paris, 125 marcs d'argent provenant d'émigrés et de chapelles supprimées.

« Salut et fraternité.

« Le procureur syndic du district de Mortagne.

« DELESTANG. »

Le même procureur syndic, Delétang, fait don à la patrie du quart de son traitement jusqu'à la paix, à compter de la prochaine échéance.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'hommage du procureur syndic du district de Mortagne (2).

« Mortagne, le 28 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyens Président,

« Tout républicain doit faire des sacrifices, quand la patrie l'exige. Ses besoins sont grands, il faut y coopérer suivant son pouvoir. En conséquence, voulant contribuer aux frais de la guerre que le peuple souverain a entreprise pour maintenir sa liberté et son indépendance, je fais don à la République du quart de mon traitement jusqu'à la paix, payable par quartier à l'expiration de chaque trimestre, à compter de la prochaine échéance.

« Présente mon don à la Convention, fais le lui accepter, et ce moment sera le plus beau jour de ma vie.

« Salut et fraternité.

« Le procureur syndic du district de Mortagne.

« DELESTANG. »

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne, en séance publique, du 28 brumaire, l'an II de la République (3).

Le directoire assemblé, les citoyens Bourneuf, Colivet, Aubert, Sublot et Delestang, procureur syndic.

Le procureur syndic a dit que voulant contribuer, autant qu'il était en lui aux frais d'une guerre justement entreprise pour soutenir la liberté et l'indépendance du peuple français contre les efforts combinés des tyrans de l'Europe, il déclarait faire don à la République d'un quart de son traitement jusqu'à la paix, payable par quartier à l'expiration de chaque trimestre, à compter de la prochaine échéance.

De laquelle offre il lui a été donné acte, et arrêté que le Président de la Convention nationale en serait informé, pourquoi expédition du présent lui sera adressée, et mention honorable faite au présent registre.

Certifié par nous vice-président et secrétaire.

BOURNEUF; MANGUIN.

Les administrateurs du district de Pont-Évêque écrivent qu'au lieu de 72 chevaux qui leur étaient demandés pour leur contingent, ils

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.
(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.